

FRANCE TRAVAIL - LE PROJET DE LOI « POUR LE PLEIN EMPLOI » : LE SÉNAT DURCIT LA PEINE POUR TOUS LES PRIVÉS D'EMPLOI ALLONS-NOUS VERS UNE LOI SCÉLÉRATE QUI VA DÉSINTÉGRER LE SALARIAT ?



Introduction & Présentation du dossier

Quelques semaines après le Rapport Guilluy, (voir dossier CGT ML) ce Haut-commissaire qui lorgne vers le poste de DG de Pôle Emploi, le projet de Loi « pour le plein emploi » arrive au Sénat, après être passé par un Conseil d'État fantoche, aux ordres, qui a été empêché de travailler car contraint par les délais imposés par Macron : C'est une procédure accélérée !

Si le projet de Loi proposé par le gouvernement au Sénat, marquait une forte atteinte à la solidarité que nous devons aux précaires, privés d'emploi, et jeunes, nous n'avons pas été surpris de coup de massue apporté par la commission dite des « affaires sociales » du Sénat. Manifestement au Sénat ce sont d'affaires antisociales qu'on discute !

Dans ce dossier établi par le collectif CGT Missions Locales, nous commenterons uniquement les articles 1 à 7 donc des Titres I, II & III. Dans un premier temps ceux de la première version du Projet de Loi puis dans un second temps le texte amendé par la commission des affaires sociales qui sera discuté lors du débat public au Sénat du 10 au 13 Juillet 2023.

Nous avons choisi de commenter les articles les plus marquants selon nous ; nos commentaires n'ont pas besoin d'exhaustivité pour dire le caractère nocif et toxique de cette Loi.

LE PROJET DE LOI AVANT LES AMENDEMENTS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT

[Le texte ici](#)

Droit inconditionnel à l'accompagnement et libre adhésion ou Obligation d'Inscription ?

Il est toujours intéressant et important d'observer par quoi débute une Loi. En l'occurrence c'est par une obligation d'inscription que la Loi s'inaugure. C'est assez crucial s'agissant des jeunes et des missions locales car se pose de manière évidente la question de la remise en cause du droit inconditionnel à l'accompagnement et de la libre adhésion des jeunes.

Or, cet article qui semble anodin, obligerait à une inscription à Pôle Emploi (puisque les amendements du Sénat propose que Pôle Emploi garde son nom).

Sur le projet de Loi dans l'article 1er alinéa 7 page 13, il paraît évident que la personne (donc le jeune) qui sollicite un accompagnement par la mission locale devra s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.

En clair, nous comprenons que l'inscription à Pôle Emploi est un préalable et que le jeune devra signaler qu'il veut être accompagné par la mission locale. C'est à ce moment-là qu'apparaîtra le fameux algorithme (qui selon nous n'a jamais disparu du projet) dont les indicateurs permettront une « orientation » des publics en fonction de critères dont nous ne savons rien seulement qu'ils seront définis par les personnes morales du Réseau France Travail (voir Titre II – article 4 – alinéas 19 et suiv. – page 29 du projet de Loi).

Est-ce la fin de la libre adhésion ? Les jeunes pourront-ils franchir le seuil des missions locales et être accueillis et accompagnés immédiatement comme c'est le cas actuellement ?

Quand on sait que la fin d'imilo est inscrite dans le Rapport Guilluy et que France Travail implique un Système d'Information (SI) commun, nous avons du souci à nous faire pour les jeunes et le droit à l'accompagnement.

Indicateurs ou algorithmes c'est pareil !

Nous estimons que le mot algorithme, qui a crispé les esprits à l'issue des « pseudo-concertations » de la fin d'année 2022, a été simplement remplacé par le mot indicateurs. Vous pensez réellement que les millions de futurs inscrits dans le système France Travail seront orientés vers le bon interlocuteur après un entretien et une étude de leur situation.

Certainement pas, puisque le diagnostic intervient après la phase d'inscription, et d'orientation.

Rappelons ici que le mot orientation correspond ici à un « aiguillage ». Les critères, les indicateurs seront donc arbitrés entre les personnes morales du réseau France Travail. Comment l'UNML va-t-elle pouvoir lutter contre l'État et Pôle Emploi notamment sachant que les patrons des Missions locales n'ont rien pu faire contre l'AIJ, ou le CEJ assurés par Pôle Emploi ?

Privatisation et mise en concurrence avec les opérateurs privés : toujours plus !

La Loi « plein emploi » est également une Loi dogmatique. Non seulement elle met à mal notre État Social et Solidaire en portant atteinte aux plus précaires, mais aussi elle fait la part belle aux « employeurs » (voir plus bas) et aux opérateurs privés. C'est toujours la lubie Libérale : Les opérateurs privés largement engraisés vont faire mieux que le Service Public sous-doté.

Avec cette Loi, c'est encore et toujours la voie royale pour les « OPP », opérateurs privés de Placement (Titre I – Article 1 – alinéa 32 – page 16), vers lesquels peuvent être orientés les demandeurs d'emploi après leur inscription. Nul doute que les orientations vers les OPP pourront se gérer au gré du bon vouloir du Gouvernement.

Pour enfoncer le clou, dans l'article 6 (Titre II – Article 6 – alinéa 3 et suivants – page 37), le repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi peut-être confié à des organismes publics ou privés. Ils devront alors répondre à un cahier des charges spécifique et conclure des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Référentiel métier commun, Diagnostic commun, SI commun :

Uniformisation et pensée unique garanties

Voilà un des éléments de la Loi qui inquiète le plus les salariés des missions locales : Désormais il y aura un référentiel métier commun, un diagnostic commun, un SI commun. Que deviennent les expériences, les expertises, accumulées depuis 40 années au sein des équipes des missions locales ? Comment le projet France Travail va-t-il percuter et donc sans doute porter atteinte au sens du métier des salariés ?

Qui en parle ? Certainement pas le syndicat patronal UNML qui refuse une étude de la Branche sur les répercussions du CEJ et les risques attendus du projet France Travail pourtant clairement énoncés dans le rapport de T.Guilluy ([Voir le dossier CGT Missions Locales sur le rapport du Haut Commissaire](#)).

Système d'Information, que va dire la CNIL ?

Une question également primordiale concerne le futur SI de France Travail. Il va sans dire que le SI actuel des missions locales (Imilo) n'a rien à voir avec le SI Pôle Emploi et encore moins avec ce qui se préfigure avec le nouveau SI France Travail qui va concerner tous les « demandeurs d'emploi » de 16 à 70 ans.

De nombreuses questions se posent et vont se poser sur le futur SI et son déploiement. La transition vers ce qui était saisi dans imilo et ce que va recouvrir le SI France Travail va devoir être hautement surveillé. Le SI sera-t-il hébergé aux Etats-Unis ?

Juste un rappel que beaucoup ignore : Un jeune qui souhaite être accompagné par une mission locale et refuse de voir son dossier saisi sur imilo doit être accompagné et suivi malgré tout. Certes il ne pourra pas bénéficier du CEJ ou autre Pacea qui oblige à une contractualisation et à une saisie d'un dossier sur imilo, mais il pourra bénéficier des services de la Mission locale. Qui le sait ?

Fin du PPAE : quelles conséquences pour la co-traitance Pôle Emploi / Missions Locales ?

Ce sont près de 50 millions qui sont versés aux Missions Locales dans le cadre de la délégation du PPAE Pôle Emploi. La Fin du PPAE et son remplacement par le Contrat d'engagement est inscrite dans le projet de Loi (Titre I - Article 2 - Alinéa 18 - page 18), dès lors nul doute que ce sont les économies qui sont recherchées.

A ce titre, il est intéressant de rapprocher d'une part la synthèse du Rapport IGAS de 2018 ([lien ici](#)) sur le partenariat en Pôle Emploi et les Missions Locales et le Rapport IGAS portant sur la mise en œuvre du CEJ par les deux entités.

A chaque fois les faiblesses du réseau des missions Locales face à l'unité de Pôle Emploi sont pointées.

L'IGAS rappelant que le réseau des missions locales est hétérogène.

Rappelons encore, ici, que la CGT avait dénoncé le rapport IGAS de 2018 en ce qu'il donnait le mode d'emploi de la fusion entre Pôle Emploi et les Missions locales ([voir le communiqué CGT ML de mars 2019](#))

La CGT déplore que l'UNML n'ait pas opté pour ce que la CGT exige : une unification du réseau des Missions Locales en une Agence Nationale de l'Accompagnement et de l'Insertion des Jeunes.

Contrat d'engagement : Pour mieux sanctionner

Sans surprise, ce qui figurait dans le rapport de T.Guilluy, se retrouve dans la Loi Plein Emploi. La partie sur les sanctions y prend toute sa place, à côté du mot « suspension », figure désormais le mot « suppression ». Tout va bien, la Loi va obliger les bénéficiaires du RSA (entre autres) à s'inscrire comme demandeur d'emploi, et les mettra sous pression via un contrat d'engagement dont le non-respect entraînera des risques de suppression de l'allocation.

La Loi « plein emploi » est une machine à exclure : Où est l'intérêt général de cette Loi ?

L'intérêt des employeurs c'est donc cela l'intérêt général ?

Une Loi, et surtout beaucoup de Décrets : Le diable se cachera dans les décrets !

Du rapport Guilluy ne reste qu'une Loi de 11 articles. Tout ça pour ça ?

Et bien non, car toute la mécanique néfaste de cette Loi va se cacher dans les décrets auxquels renvoient la plupart des articles. Le diable se cachera dans des décrets qui risquent encore de durcir les choses.

C'est donc le gouvernement qui décidera des détails la mise en œuvre de la Loi « Plein Emploi »... Un moyen de contourner le pouvoir législatif, encore.

Pour ceux qui ont un doute tout est expliqué notamment dans le Titre II - Article 4 - Section 3 - alinéa 61 - page 33.

Les compétences supplantent les qualifications

Pôle Emploi n'est plus désormais en charge de développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, mais sur les parcours professionnels et les compétences ! ([voir ici vidéo CGT sur qualifications/Compétences](#)).

« Qualifications » a disparu ! (Voir Titre II - Article 5 - Alinéa 5 - Page 35)

La formation en distanciel privilégiée ?

France Travail va pouvoir mettre en place des formations réalisées exclusivement à distance ! ((Article 7 – Alinéa 5 – Page 38). Voilà comment seront traités les privés d'emploi et les bénéficiaires du RSA : Des formations 100% en distanciel. C'est scandaleux.

Les jeunes interdits de premier niveau de qualification ?

Pire encore, il nous semble (mais qui va en parler au Sénat ou à l'Assemblée ?) que ce qui datait de la décentralisation de 1993, en matière d'accès au premier niveau de qualification pour les Jeunes, est supprimé.

Un peu d'histoire, c'est donc en 1993 avec la Loi quinquennale du 20 décembre 1993, que l'État transfère aux Régions la formation des jeunes 16/25 ans sortis sans qualification du système scolaire, les formations préqualifiantes étant également concernées.

Or, dans le texte de Loi « plein Emploi » dans la partie qui concerne le programme national mis en œuvre par l'État qui était actuellement rédigé comme suit :

« Pour la mise en œuvre d'un programme national défini par l'État et destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification au profit de jeunes sortis du système scolaire sans qualification et des personnes à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat, en insistant en priorité sur les personnes en situation d'illettrisme, avec ou sans activité professionnelle, l'État engage une procédure de conventionnement avec la région. »
([article L 6122-1 du code du travail](#))

La nouvelle rédaction est la suivante (Article 7 – page 38)

« Pour la mise en œuvre d'un programme national défini par l'État et destiné à répondre à des besoins additionnels identifiés de qualification des personnes en recherche d'emploi en tenant compte des besoins des entreprises, notamment de celles qui rencontrent des difficultés particulières de recrutement, l'État engage une procédure de conventionnement avec la région. »

Où sont passés les jeunes ? Ils sont devenus des personnes en recherche d'emploi qui doivent répondre aux besoins des entreprises !

POE : La nature et la durée du contrat à l'issue de la formation exclues de la Loi !

Encore un aspect scandaleux de la Loi « Plein Emploi ». Dans le projet de Loi, Toujours cet article 7 – page 39, la nature et la durée du contrat de travail à l'issue de la formation sont exclues de la Loi.

Ainsi actuellement il est noté à la dernière phrase (Article L 6326-1 du code du travail) :

« A l'issue de la formation, qui est dispensée préalablement à l'entrée dans l'entreprise, le contrat de travail qui peut être conclu par l'employeur et le demandeur d'emploi est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois. »

Désormais voilà ce que propose le gouvernement : (Article 7 – alinéa 11 – page 39)

La dernière phrase est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « La formation est dispensée préalablement à l'entrée dans l'entreprise »

Et juste après :

« Un décret détermine la nature et la durée des contrats de travail pouvant être conclus à l'issue de la formation. »

Voilà un aspect scélérat : C'est la Loi Plein Emploi qui sort de la Loi le fait qu'à l'issue de la POE il devait y avoir un CDI ou des contrats en alternance ou un CDD de 12 mois !

Les POE ne déboucheront sans doute plus sur du CDI ou de l'alternance. Il suffira que les entreprises disent qu'elles ont besoin de CDD à temps partiels de 3 mois...pour que cela se transforme en POE !?

Les périodes de POE nous le savons servent souvent à utiliser de la main d'œuvre gratuite sous couvert de formation. Nous le savons quand nous voyons passer des POE, le parcours de formation apparaît mais le contrat et l'entreprise qui justifient l'existence même de la POE ne sont pas toujours mentionnés, voire de moins en moins !

LE PROJET DE LOI APRÈS LES AMENDEMENTS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT : LE COUP DE MASSUE !

([Lien vers liste des amendements ici](#) et [lien vers l'essentiel du projet de Loi Plein emploi](#))

Pôle Emploi s'appellera encore Pôle Emploi : Macron et Dussopt prennent une claque ?

C'est presque anecdotique eu égard au désastre que va constituer « France Travail » pour la population et pas uniquement la plus précaire : Le Sénat souhaite que Pôle Emploi garde son nom sous peine de confusion...Ça fera surtout de économies car changer toutes les devantures et les logos « Pôle Emploi » ça aurait coûté un « Pognon de Macron » !

Le Président qui galvaude le Mot « France » pour en faire un label de la Start-Up Nation va-t-il s'en remettre ?

Tout pour les patrons :

France Travail y compris le service public de l'Éducation aux ordres des patrons !

([Lire l'amendement ici](#))

Voilà le Sénat dans toute sa splendeur droitière au service du patronat : Il faut ajouter donc qu'aux missions « d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, il est proposé de préciser que le réseau France Travail devra apporter une réponse aux besoins des employeurs. »

Et le Sénat de poursuivre la basse besogne :

« les missions du réseau seront mises en œuvre en lien avec le service public de l'éducation, qui joue un rôle essentiel dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. »

France Travail en lien avec le service public de l'Éducation sera au service des employeurs !

Juste pour vous dire l'impact de cette proposition de la commission affaires sociales du Sénat, voici le lien vers ce qu'est [le Service Public de l'Éducation ici](#). C'est dramatique !

France Corvée à durée illimitée pour tous les privés d'emploi :

L'activité devra être de 15h minimum sans limitation maximale !

([Lire l'amendement scélérot ici](#))

Voilà sans doute le pire dans les amendements : Là où la Loi ne prévoyait pas de quantifier les fameuses heures d'activité hebdomadaires, les forces antisociales du Sénat on décidé, non seulement de rétablir un quota horaire de 15 heures, mais de ne pas mentionner de plafond.

C'est donc 15 heures au minimum d'activité par semaine !

C'est donc Open Bar et No Limit ! Chaque département fera à sa guise !?

Un éclair de lucidité du Sénat tout de même : Les moyens humains !

« Ce nouveau cadre ne constitue pas, en soi, la garantie d'un changement réel et doit s'accompagner des moyens, notamment humains, permettant une réelle intensification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. »

Voilà ce que Déclare la commission des affaires sociales.

Bien évidemment c'est là que nous allons attendre le gouvernement.

Question majeure :

Alors que le CEJ à Pôle Emploi, il y a 30 jeunes par conseiller (on voit que pour les missions locales on est parfois loin du compte – cf Rapport Igas sur le CEJ)

Combien y aura-t-il de conseiller par demandeur inscrit dans un contrat d'engagement ?

Pourquoi le Sénat ne propose-t-il donc pas une limite maximale de 30 personnes accompagnées par conseiller dans le cadre du Contrat d'Engagement ?

C'est par là que doit commencer les devoirs de l'État :

Exiger que chaque conseiller dédié au contrat d'engagement n'accompagne que 30 personnes en tout et pour tout !

Conclusion :

Il faut abroger cette Loi scélérate qui va mettre à mal la société en attaquant le salariat !

Chacun pourra se faire une idée de cette Loi dite « pour le Plein Emploi », certains diront que c'est une bonne chose que d'avoir un référentiel, un diagnostic, un SI communs, d'autres qu'il faut mettre au boulot ceux « qui touchent le RSA à ne rien faire », ou qu'il faut pourvoir les offres non pourvues des métiers dits « en tension ».

Pour la CGT Missions Locales, à travers les différents dossiers qu'elle a proposés ces dernières semaines (sur le [Rapport Guilluy](#), sur le [rapport Igas sur le CEJ](#), et celui-ci), le projet France Travail, et sa face cachée, la Loi pour le plein emploi, ne vise qu'à rendre corvéables les plus précaires, notamment de la manière suivante :

En les obligeant à s'inscrire comme demandeur d'emploi, à signer un contrat d'engagement, à rentrer dans le système RH de la Start-up Nation (Le plein emploi étant défini comme « l'enjeu RH de la Nation » !), à devoir se soumettre aux besoins des employeurs, à effectuer des PMSMP (stages non rémunérés) en entreprises, à suivre des POE sans garantie d'embauche durable, à exécuter un travail non rémunéré pour justifier une obole RSA ne permettant même pas de survivre, etc...

Faut-il évoquer les conditions de travail des salariés du service Public de l'Emploi, sous-payés, en sous nombre et en concurrence avec des opérateurs privés qui maltraitent tout autant ses salariés (précaires ou auto-entrepreneurs) ?

Mais au-delà de l'ensemble des attaques portées contre ceux qui ne demandent qu'à voir aboutir leur projet de vie, il y a dans cette Loi une attaque massive en règle qui n'est autre que la poursuite de ce que nous connaissons avec l'uberisation encouragée par Macron : C'est le salariat qui est encore visé.

Ainsi, la Loi Plein emploi contraint et oblige, mais n'accompagne pas vers l'emploi durable à temps plein.

Elle va contraindre et obliger à des activités au mieux mal payées avec de mauvaises conditions de travail (temps partiel, emploi du temps morcelé...) ou aux pires non rémunérées. Les entreprises détermineront seules leurs besoins de main d'œuvre gratuite et/ou corvéable.

Non seulement les bénéficiaires du RSA seront accusés d'être « payés à ne rien faire » mais ils viendront occuper des postes normalement dévolus au salariat.

Voilà le Projet d'un gouvernement qui vend le service public de l'Emploi et le service Public de l'Éducation aux besoins des employeurs.

Avec cette main d'œuvre corvéable, car sous menace de suppression d'allocation, les salariés seront traités de nantis.

Les conditions salariales vont se détériorer et « ainsi le fait de généraliser (ou de tenter de le faire) le recours au travail obligatoire n'aura d'autres effets, au-delà de rétablir la corvée pour les nouveaux serfs du 21ème siècle, que de tirer inévitablement les salaires vers le bas avec toutes les conséquences sur le financement de la protection sociale et sur le niveau de vie de la population au regard notamment de l'inflation galopante.

[\(Extrait du communiqué de la Fédération CGT organismes sociaux « France Corvée » - 19 avril 2023\)](#)

**NON À FRANCE TRAVAIL,
NON À LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI,
NON AU CONTRAT ENGAGEMENT JEUNES**

**OUI AU DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES,
OUI À UNE AGENCE NATIONALE REGROUPANT LES MISSIONS LOCALES**